



Mehun sur Yèvre le 13/06/2024

PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 09 AVRIL 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 09 avril 2024 à 18 heures 30, le Conseil d'Administration légalement convoqué, s'est réuni salle du conseil municipal sous la Présidence de Monsieur SALAK, Président en exercice.

Étaient présents : Mme VAN DE WALLE, Mme GROS, Mme MARGUERITAT, Mme MOREAU, M. RAIMBAULT, M. KOCH, Mme CAPPENDÏK, Mme TURE, M. BAUGÉ et Mme PIGEAT.

Avaient donné pouvoir : M. MOURBRUN représenté par Mme VAN DE WALLE

Était absent ou excusé : M. DEBROYE

Le quorum étant atteint, le Conseil d'Administration peut valablement délibérer.

Mme MOREAU a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Il est proposé aux membres du Conseil d'Administration d'approuver le procès-verbal du Conseil d'Administration du 09 avril.

Les membres du Conseil d'Administration, à l'unanimité, approuvent le procès-verbal du Conseil d'Administration du 05 décembre 2023.

2024/03 : CONVENTION DE PRESTATIONS CENTRE DE RESSOURCES TERRITORIALES et CCAS Service de maintien à domicile

Au cours de l'année 2024, le CCAS de Mehun-sur-Yèvre a collaboré à la mise en œuvre d'un Centre de Ressources Territoriales, avec le CCAS de Bourges.

Le service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) de Bourges géré par le CCAS de Bourges a été retenu par l'Agence Régionale de Santé Centre Val de Loire, pour mettre en œuvre un Centre de Ressources Territoriales pour personnes âgées sur le territoire de l'agglomération de Bourges.

Les missions du CRT recouvre deux volets :

Volet 1 : actions collectives à destination des seniors, de leur entourage et des professionnels de terrain sur Bourges et son agglomération, avec pour objectifs :

- ✓ Favoriser l'accès des personnes âgées aux soins et à la prévention
- ✓ Lutter contre l'isolement des personnes âgées et de leurs aidants
- ✓ Apporter un appui aux professionnels

Volet 2 : proposer une alternative à une entrée en établissement avec une prise en charge personnalisée.

- ✓ Le CRT coordonne les professionnels intervenant au domicile. Il ne se substitue pas aux aides déjà en place mais agit en collaboration avec les autres professionnels. Il complète et s'appuie sur les dispositifs existants.
- ✓ Il assure un suivi des parcours de vie et aide aux démarches administratives, à l'accès aux soins etc...

- ✓ Il permet la sécurisation du domicile 24h/24 et 7jr/7 avec une astreinte en cas de besoin, une téléassistance, la mise en place de matériels adaptés comme de la domotique avec par exemple un capteur de frigo, des verres connectés – pour le suivi de la nutrition et de l’hydratation, un bouton GPS pour la sécurité extérieure...
- ✓ Proposition d’aménagement/d’adaptation du domicile sur préconisation d’un ergothérapeute.

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de coopération entre le CRT, le SAAD du CCAS de Mehun-sur-Yèvre et le SAAD « Aider la Vie », afin d’assurer les astreintes en journée les week-end et jours fériés dans le cadre du volet 2, pour la prise en charge de 30 personnes âgées en perte d’autonomie à domicile sur le territoire de l’agglomération de Bourges. Ces astreintes seront assurées alternativement par le SAAD Aidé la Vie et le SAAD du CCAS de Mehun-sur-Yèvre, selon un planning établi.

Cette convention détermine notamment :

- Les modalités de mise en œuvre de ces astreintes
- La rémunération des prestations
- Le respect du secret et de la confidentialité.

Elle est conclue pour une durée d’un an, renouvelable par tacite reconduction. Son terme correspond à la fin de la mise en œuvre de CRT

Les membres du Conseil d’Administration ;

- **Approuvent les termes de la convention de prestations Centre de Ressources Territorial personnes âgées entre le CCAS de Bourges, le CCAS de Mehun-sur-Yèvre et l’association « Aidé la Vie ».**
- **Autorisent le Président du CCAS à signer cette convention et tout acte y afférents.**

2024/04 : SIGNATURE D’UNE CONVENTION CONSTITUTIVE D’UN GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA COMMUNE ET LE CCAS DE MEHUN SUR YEVRE EN VUE DE LA PASSATION D’UN NOUVEAU CONTRAT DE PREVOYANCE COLLECTIVE AU PROFIT DES AGENTS MUNICIPAUX

La Commune de Mehun sur Yèvre va lancer une consultation en vue de conclure un nouveau contrat de prévoyance collective au profit des agents municipaux à compter du 1^{er} janvier 2025.

Ce contrat vise à garantir le risque de perte de traitement à compter du 91^{ème} jour d’arrêt de travail pour les agents stagiaires et titulaires affiliés à la CNRACL (à partir de 28 heures hebdomadaires) et à l’IRCANTEC (à moins de 28 heures hebdomadaires).

Dans cette perspective, la commune de MEHUN SUR YEVRE et le CCAS souhaitent constituer un groupement de commande de collectivités territoriales **désigné ci-après, par les termes « le groupement »** pour la passation et l’exécution de ce nouveau contrat en matière de protection sociale, pour le compte de ses membres.

La Commune de Mehun sur Yèvre prendra la charge de coordonnateur.

A ce titre, la Commune de Mehun sur Yèvre sera chargée :

- D’organiser l’ensemble des opérations de consultation, de négociation et de passation des marchés dans le respect du Code de la Commande Publique et conformément aux besoins exprimés par les membres du groupement objet de la présente convention ;
- De notifier les marchés ;
- De les exécuter.

La Commission d’Appel d’Offres du groupement est celle du coordonnateur soit celle de la commune de Mehun-sur-Yèvre.

Le pouvoir adjudicateur est Monsieur le Maire de la commune de Mehun-sur-Yèvre.

Chaque membre du groupement signera le contrat qui se rapporte à son établissement.

Chaque membre du groupement s'acquittera des sommes dues au titre des contrats qui se rapportent à son établissement.

La présente convention est conclue pour la durée de la procédure de passation des contrats et jusqu'au terme de leurs exécutions.

La convention sera effective sous réserve de son approbation par le Conseil Municipal de la ville de MEHUN SUR YEVRE.

Les membres du Conseil d'Administration ;

- **Approuvent cette convention**
- **Autorisent Monsieur le Président à signer au nom et pour le compte du CCAS de Mehun sur Yèvre la Convention constitutive du Groupement de Commande présentée.**

2024/05 APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023 DU CCAS

7.1 Finances Locales

Après présentation du budget primitif de l'exercice 2023 du CCAS et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit dans ses écritures ;

Considérant que le compte de gestion n'appelle aucune observation ;

1°/ Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023 ;

2°/ Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3°/ Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Les membres du Conseil d'Administration après en avoir débattu votent et certifient conforme le compte de gestion 2023 du CCAS.

2024/06 APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023, BUDGET ANNEXE SERVICE D'AIDE ET D'ACCOMPAGNEMENT A DOMICILE

7.1 Finances Locales

Sous réserve de validation du Trésor Public

Après présentation du budget primitif de l'exercice 2023 du budget annexe service aide à domicile et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit dans ses écritures ;

Considérant que le compte de gestion n'appelle aucune observation ;

1°/ Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023 ;

2°/ Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3°/ Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Les membres du Conseil d'Administration après en avoir débattu votent et certifient conforme le compte de gestion 2023 du budget annexe service aide à domicile.

2024/07 APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 DU CCAS

7.1 Finances Locales

Monsieur SALAK, Président en exercice, sort de la salle du conseil et ne prend pas part au vote.

Investissement 2023	
Dépenses	6 941,35 €
Recettes	16 950,40 €
Résultat de l'exercice - excédent-	10 009,05 €
Excédent antérieur reporté	43 805,04 €
Résultat cumulé	53 814,09 €

Fonctionnement 2023	
Dépenses	418 888,09 €
Recettes	411 204,99 €
Résultat de l'exercice - déficit-	-7 683,10 €
Excédent antérieur reporté	5 419,79 €
Résultat cumulé	-2 263,31 €

Les membres du Conseil d'Administration approuvent à l'unanimité le compte administratif 2023 du CCAS

Mme PIGEAT demande si l'on peut faire un virement de la section d'investissement vers la section de fonctionnement.

Mr KOCH lui répond que cela n'est pas possible, c'est l'inverse qui est prévu par les textes.

2024/08 AFFECTATION DES RESULTATS 2023 – BUDGET CCAS –

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
Résultat antérieur reporté R 002	5 419,79 €	Résultat antérieur reporté 001	43 805,04 €
Part affectée à l'investissement en N-1	- €		
Résultat de l'exercice 2023	- 7 683,10 €	Résultat de l'exercice 2023	10 009,05 €
Solde d'exécution cumulé	- 2 263,31 €	Solde d'exécution cumulé	53 814,09 €
TOTAL A AFFECTER	- 2 263,31 €	Excédent à reporter ligne 001 rec Investissement	53 814,09 €

Décide d'affecter le résultat de la section de fonctionnement comme suit :

Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (1068)	- €
Affectation complémentaire en réserves (1068)	- €
Reste sur déficit d'exploitation à reporter au BP 2023 Ligne D 022	- 2 263,31 €

Les membres du Conseil d'Administration après en avoir débattu, affectent à l'unanimité les résultats de l'exercice 2023 comme proposé.

2024/09 - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 DU BUDGET ANNEXE SERVICE D'AIDE ET D'ACCOMPAGNEMENT A DOMICILE

7.1 Finances Locales

Monsieur SALAK, Président en exercice, sort de la salle du conseil et ne prend pas part au vote.

Section de Fonctionnement

Fonctionnement 2023	
Dépenses	589 939,12 €
Recettes	540 775,94 €
Résultat de l'exercice - déficit-	-49 163,18 €
Déficit antérieur reporté	-15 000,00 €
Résultat cumulé	-64 163,18 €

Les membres du Conseil d'Administration à l'unanimité, approuvent le compte administratif 2023 du budget annexe service d'aide et d'accompagnement à domicile.

Mr KOCH s'inquiète du déficit du service d'aide et d'accompagnement à domicile. Monsieur SALAK répond que l'analyse du déficit a été présentée dans le Rapport d'Orientation Budgétaire.

Les perspectives du service :

- *La convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens relative à la démarche qualité*
- *Les prestations du Centre de Ressources Territorial*
- *La réflexion sur le Service Unique Autonomie*

2024/10 AFFECTATION DES RESULTATS 2023 – Budget Annexe Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile –

7.1 Finances Locales

Les membres du Conseil d'Administration à l'unanimité ;

- ✓ **AFFECTENT** les résultats 2023 du budget annexe service d'aide et d'accompagnement à domicile, en fonctionnement selon le tableau des reports comme suit

	Montants	2023	2024	2025	2026
Déficit 2019	-60 303,89 €	-15 000,00 €	-20 000,00 €	-25 303,89 €	
Excédent 2020	6 696,18 €		6 696,18 €		
Excédent 2021	21 704,81 €			21 704,81 €	
Déficit 2022	-12 294,83 €		-12 294,83 €		
Déficit 2023	-64 163,18 €			-32 163,18 €	-32 000,00 €
TOTAL	-108 360,91 €	-15 000,00 €	-25 598,65 €	-35 762,26 €	-32 000,00 €

- ✓ **DISENT** que la proposition d'affectation de résultat ainsi présentée sera soumise au Conseil Départemental conformément à la réglementation comptable et budgétaire des services ESSMS soumis à tarification.

2024/11 VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024 DU CCAS

7.1 Finances Locales

Les membres du Conseil d'Administration à l'unanimité ;

- ✓ **DISENT** que le budget du CCAS est voté au niveau du Chapitre
- ✓ **ADOPTENT** le budget primitif 2024 en section de fonctionnement et d'investissement, avec reprise des résultats de l'année 2023 arrêtés aux montants suivants :

Investissement

DEPENSES			RECETTES		
CHAPITRES	CA 2023	BP 2024	CHAPITRES	CA 2023	BP 2024
Solde d'exécution reporté (001)			Solde d'exécution reporté (001)		53 814,09 €
Dépenses imprévues (020)			Virement de la section de fonctionnement (021)		
Opérations d'ordre entre sections (Dont Trav. R)(040)			Produits des cessions (024)		
Opérations patrimoniales (041)			Opérations d'ordre entre sections (040)	16 950,40 €	9 618,49 €
Résultat Asst à reverser			Opérations patrimoniales (041)		
Remboursement capital emprunts (16)			Emprunts (16)		
Immobilisations incorporelles (20)			Subventions d'équipement reçues (13)		
Subventions d'équipement (204)			FCTVA, Taxes d'urbanisme (10)		
Immobilisations corporelles (21)	6 941,35 €	63 432,58 €	Autres recettes diverses (20+21)		
Constructions (23)			Affectation du Fonctionnement (1068)		
	6 941,35 €	63 432,58 €		16 950,40 €	63 432,58 €

Fonctionnement

DEPENSES			RECETTES		
CHAPITRES	CA 2023	BP 2024	CHAPITRES	CA 2023	BP 2024
Déficit antérieur reporté (002)		2 263,31 €	Excédent antérieur reporté (002)	5 419,79 €	0,00 €
Charges à caractère général (011)	156 025,47 €	159 895,51 €	Produits des services (70)	113 620,96 €	122 300,00 €
Charges de personnel (012)	213 328,26 €	224 014,00 €	Atténuations de charges (013)	14 346,45 €	4 500,00 €
Atténuations de produits (014)			Impôts et taxes (73)		
Dépenses imprévues (022)			Dotations et participations (74)	275 894,57 €	309 800,00 €
Virement à la section d'Investissement (023)			Autres produits de gestion courante (75)	6 437,51 €	8 650,00 €
Dotations aux amortissements (042)	16 950,40 €	9 618,49 €	Opérations d'ordre de cessions (043)		
Opérations d'ordre de cessions (042)			Autres opérations d'ordre (Travaux en Régie)(042)		
Autres charges de gestion courante (65)	29 760,66 €	45 008,00 €	Produits financiers (76)		
Charges financières (66)	2 823,30 €	3 500,69 €	Reprises de provisions (78)		
Dotations aux provisions (68)		1 000,00 €	Produits spécifiques (77)	905,50 €	50,00 €
Charges spécifiques (67)					
TOTAL	418 888,09 €	445 300,00 €		416 624,78 €	445 300,00 €

Monsieur SALAK informe qu'il conviendra peut-être de conduire une réflexion sur l'évolution de la participation des bénéficiaires de l'Épicerie.

2024/12 VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024 DU BUDGET ANNEXE SERVICE D'AIDE ET D'ACCOMPAGNEMENT A DOMICILE

7.1 Finances Locales

Les membres du Conseil d'Administration à l'unanimité :

- ✓ **DISENT** que le budget annexe est voté au niveau du groupe de dépenses
- ✓ **ADOPTENT** le budget primitif 2024 en section de fonctionnement reprise des résultats de l'année 2023 arrêtés aux montants suivants :

Fonctionnement					
DEPENSES			RECETTES		
CHAPITRES	CA 2023	BP 2024	CHAPITRES	CA 2023	BP 2024
Solde d'exécution reporté (002)	15 000,00 €	25 598,65 €	Solde d'exécution reporté (002)		
<u>Chap 011 : GROUPE I</u>			<u>Chap 017 : GROUPE I</u>		
Dépenses afférentes à l'exploitation courante	6 362,05 €	9 230,00 €	Produits de la tarification	501 494,72 €	598 646,00 €
<u>Chap 012 : GROUPE II</u>			<u>Chap 018 : GROUPE II</u>		
Dépenses afférentes au personnel	575 765,20 €	569 361,35 €	Autres produits relatifs à l'exploitation	34 205,50 €	14 600,00 €
<u>Chap 016 : GROUPE III</u>			<u>Chap 019 : GROUPE III</u>		
Dépenses afférentes à la structure	7 811,87 €	9 056,00 €	Produits financiers et produits non encaissables	5 075,72 €	0,00 €
	604 939,12 €	613 246,00 €		540 775,94 €	613 246,00 €
Déficit 2023	64 163,18 €				

INFORMATIONS

- ✓ **Dotation complémentaire aux SAAD** pour le financement d'actions améliorant la qualité de service rendu à l'utilisateur : Dans le cadre d'une Convention Pluriannuelle d'Objectifs et de Moyens, le CCAS a déposé un dossier de candidature à partir des items suivants :
 - L'amélioration de la qualité de vie des intervenantes
 - Le soutien aux aidants
 - L'accompagnement des bénéficiaires dont le profil de prise en charge présente des spécificités.

Le dossier de candidature a été retenu. Dans ce cadre une convention CPOM Qualité sera proposée au cours du mois de mai par le Conseil Départemental. Cette convention déterminera les actions retenues et les moyens financiers spécifiques.

- ✓ **Décision aide sociale légale :**

Dossier numéro 4 de 2021 : Prise en charge des frais d'accueil de jour à l'IME de Sologne à Neuvy sur Barangeon. Cette aide est accordée du 02/12/2022 au 01/12/2023.

Dossier numéro 13 : Rejet de la prise en charge des frais d'hébergement à l'EHPAD de La Noue à Vierzon à compter du 09/02/2023 pour absence de réception de dossier d'aide sociale au conseil départemental.

Dossier numéro 14 : Attribution de l'Allocation Compensatrice Tierce Personne.

Cette aide est accordée du 01/04/2023 au 31/03/2033 pour un montant mensuel de 484.36€ à la date de la présente notification. Cette prestation fera l'objet d'une révision annuelle.

Dossier numéro 15 : Rejet de la prise en charge des frais d'hébergement de l'EHPAD de Salbris à compter du 01/08/2023. L'intéressée à la capacité financière de régler les frais d'hébergement, aidée de son époux, séparé de corps et de biens.

Dossier numéro 16 : Acceptation de la prise en charge des frais d'hébergement à l'USLD Les Amandiers – George Sand site de Bourges avec une participation de l'intéressée de 90 % de ses ressources, y compris des intérêts capitaux placés, sans que le minimum laissé à sa disposition mensuellement soit inférieur à 12 % du minimum vieillesse. Cette aide est accordée du 26/09/2022 au 30/09/2026.

Union Départementale des CCAS : Monsieur SALAK évoque les pistes de travail de l'Union Départementale des CCAS du Cher.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 19 heures 30

Le Président,



Jean-Louis SALAK

La Secrétaire de séance,



Sylvie MOREAU



Publié sur le site internet de la commune le : 03/09/2024